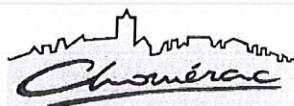


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E
N° 115-2022
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Parking de la Vialatte

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin que les joyeux pétanqueurs puissent organiser un concours de boules,

ARRETE :

Article 1: Afin de permettre le bon déroulement de ce concours de boules, le stationnement sera réglementé comme suit:

Du vendredi 26 août 2022 à 12h au samedi 27 août 2022 à 2h00,

Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking de la Vialatte.

Article 2: La signalisation sera mise en place par le président des joyeux pétanqueurs, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4: Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Monsieur le Garde champêtre de la commune,
- Madame la Présidente des joyeux pétanqueurs

CHOMERAC, le 08 août 2022

Le Maire
François ARSAC

